

B. Montant des modulations de la DJA

(Les critères de modulation sollicités doivent être en cohérence avec les éléments figurant dans le plan d'entreprise)

1. Installation Hors-cadre familial	Pourcentage du montant de base	Montant de modulation sollicité
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	15 % (1 500 € en ZP ou 1 650 € en ZD)	_ _ _ _ _ €
Observations particulières : _____		

2. Projet Agro-écologique	Pourcentage du montant de base	Montant de modulation sollicité
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	20 % (2 000 € en ZP ou 2 200 € en ZD)	_ _ _ _ _ €
Observations particulières : _____		

3. Projet générateur de valeur ajoutée	Pourcentage du montant de base	Montant de modulation sollicité
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	40 % (4 000 € en ZP ou 4 400 € en ZD)	_ _ _ _ _ €
Observations particulières : _____		

4. Projet en agriculture biologique	Pourcentage du montant de base	Montant de modulation sollicité
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	70 % (7 000 € en ZP ou 7 700 € en ZD)	_ _ _ _ _ €
Observations particulières : _____		

C. Montant total des modulations de la DJA

Somme des modulations sollicitées (non plafonnée)	Somme des modulations plafonnée à :	Montant total des modulations sollicitées
_ _ _ _ _ €	8 000 € en zone de plaine 9 000 € en zone défavorisée	_ _ _ _ _ €

Action(s) prévue(s) par le demandeur, au titre de la (des) modulations sollicitée(s) :

1. Projet Agro-Ecologique :

adhésion à un GIEE

Oui Non

OU

adhérer au réseau des fermes DEPHY

Oui Non

Si oui, préciser :

le nom du réseau :

les nom et prénom de l'ingénieur réseau :

OU

poursuite ou obtention d'une certification environnementale

Oui Non

OU

installation partielle en agriculture biologique

Oui Non

2. Projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi

Installation en élevage

Oui Non

OU

Installation dans les filières du végétal spécialisé

Oui Non

OU

commercialisation par vente directe

Oui Non

3. Critère régional de modulation 1 : Projet en agriculture biologique

obtention du certificat « AB »

Oui Non

Ces actions doivent être effectives à l'issue du plan d'entreprise.

Autre(s) action(s) prévue(s) par le demandeur dans le cadre du plan d'entreprise :

poursuite ou souscription d'un contrat au titre des mesures agro-environnementales

Oui Non

Cette partie précise la déclinaison régionale des critères de modulation de la DJA

A. Définition des critères de modulation

1. Installation Hors-cadre familial

L'installation hors cadre familial s'entend comme l'installation sur une exploitation agricole indépendante de l'exploitation d'un parent (ou d'un parent du conjoint lié par un pacs ou un mariage) jusqu'au 3ème degré, collatéraux inclus (au sens des articles 741 et suivants du code civil).

2. Projet Agro-Ecologique

le demandeur doit réaliser une démarche de progrès au cours de la mise en œuvre de son plan d'entreprise, répondant à l'un des quatre objectifs suivants :

adhérer à un groupement d'intérêt économique et environnemental reconnu (**GIEE**) conformément au décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014, au cours des 4 exercices comptables du plan d'entreprise,

OU

adhérer à un réseau de fermes **DEPHY**, au cours des 4 exercices comptables du plan d'entreprise,

OU

poursuite ou obtention d'une certification environnementale de niveau 2 ou 3, reconnue par la Commission Nationale de Certification Environnementale (CNCE) ou d'une certification attestant d'exigences équivalentes au référentiel de niveau 2 et d'un système de contrôle offrant les mêmes garanties que celui de niveau 2, reconnue par le ministère en charge de l'agriculture et recensées en région des Pays de la Loire. La poursuite ou l'obtention de la certification doit être effective au terme du 4ème exercice comptable du plan d'entreprise.

OU

installation partielle en **agriculture biologique**. Le chiffre d'affaires en agriculture biologique doit être inférieur au chiffre d'affaire global de l'exploitation au terme du 4ème exercice comptable du plan d'entreprise.

3. Projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi

Installation **en élevage** (ruminants, porcs, volailles et lapins) conduisant à un chiffre d'affaires « élevage » supérieur ou égal à **50 %** du chiffre d'affaires global de l'exploitation, au terme du 4ème exercice comptable du plan d'entreprise.

OU

Installation dans les filières du **végétal spécialisé** (horticulture et pépinière, fruits, légumes, viticulture, plantes à parfum, aromatiques et médicinales) conduisant à un chiffre d'affaires « végétal spécialisé » supérieur ou égal à **70 %** du chiffre d'affaires global de l'exploitation, au terme du 4ème exercice comptable du plan d'entreprise.

OU

Installation prévoyant la commercialisation d'une partie de la production de l'exploitation par **vente directe**, conduisant à un chiffre d'affaires « vente directe » supérieur ou égal à **30 %** du chiffre d'affaires global de l'exploitation, au terme du 4ème exercice comptable du plan d'entreprise.

4. Critère régional : Projet en agriculture biologique

Installation en agriculture biologique avec l'obtention du certificat « AB » pour l'ensemble des productions de l'exploitation, au terme du 4ème exercice comptable du plan d'entreprise.

Cette partie précise la déclinaison régionale des critères de modulation de la DJA

B. Règles de plafonnement

Les modulations peuvent être cumulées dans la limite d'un montant maximal de :

8 000 € pour un projet d'installation situé en zone de plaine,
9 000 € pour un projet d'installation situé en zone défavorisée.

Cas particuliers :

Le candidat qui demande la **modulation en faveur d'un projet en agriculture biologique** :

ne peut pas bénéficier la modulation en faveur d'un projet agro-écologique,

ne peut solliciter la modulation en faveur d'un projet générateur de valeur ajoutée et d'emplois qu'au titre de la commercialisation par vente directe. Il ne peut pas demander cette modulation au titre des filières « élevage » ou « végétal spécialisé ».

Modulation en faveur des projets générateurs de valeur ajoutée ou d'emplois :

les taux en faveur des filières (« élevage » ou « végétal spécialisé ») et de la commercialisation par vente directe, ne se cumulent pas.

Le candidat qui s'engage au titre des filières et de la commercialisation par vente directe, ne peut solliciter qu'une modulation de 40 % du montant de base de la DJA.

POUR INFORMATION, PIÈCES A FOURNIR AU TITRE DES MODULATIONS , AU MOMENT DU PAIEMENT DU SOLDE DE LA DJA

A l'exception de la modulation relative à l'**installation Hors-cadre familial** pour laquelle le demandeur doit fournir, au moment du dépôt de la demande d'aide, les pièces mentionnées en page 4 dudit formulaire (cerfa n°13425*6), les modulations sollicitées ne nécessitent pas la présentation de pièces justificatives lors du dépôt de la demande d'aide. Les pièces permettant de vérifier la réalisation des actions prévues au titre des modulations sollicitées, devront être transmises avec la demande de paiement du solde de la DJA (cf. point C en page 3 de la notice d'information), à l'issue du plan d'entreprise.

Le tableau ci-dessous, recense, **pour information**, les pièces à fournir par action réalisée dans le cadre des modulations sollicitées, au moment du paiement du solde de la DJA :

Type de demandeur concerné	Action(s) réalisée(s)	Pièce
Candidat sollicitant la modulation en faveur des « projets agro-écologique » »	Adhésion à un GIEE	Sans objet, information détenue par la DDT(M)
	Adhésion à un réseau de fermes DEPHY	Sans objet, information détenue par la DDT(M)
	Poursuite ou obtention d'une certification environnementale	Copie du certificat ou dernier justificatif de contrôle de l'organisme certificateur
	Installation partielle en AB	Attestation comptable précisant la part du chiffre d'affaires « AB » par rapport au chiffre d'affaires global de l'exploitation au terme du 4ème exercice du PE
Candidat sollicitant la modulation relevant du critère de modulation « projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi »	Installation en élevage	Attestation comptable précisant la part du chiffre d'affaires « élevage » par rapport au chiffre d'affaires global de l'exploitation au terme du 4ème exercice du PE
	Installation dans les filières du végétal spécialisé	Attestation comptable précisant la part du chiffre d'affaires « végétal spécialisé » par rapport au chiffre d'affaires global de l'exploitation au terme du 4ème exercice du PE
	Commercialisation par vente directe	Attestation comptable précisant la part du chiffre d'affaires « vente directe » par rapport au chiffre d'affaires global de l'exploitation au terme du 4ème exercice du PE
Candidat sollicitant la modulation relevant du critère régional de modulation « projet en agriculture biologique »	Obtention du certificat « AB »	Copie du certificat ou dernier justificatif de contrôle de l'organisme certificateur

Attention : Vous n'avez pas à produire les pièces qui sont déjà en possession de la DDT ou DDTM,

Cette liste de pièces à fournir complète, le cas échéant, la liste des pièces à fournir dans le cadre du formulaire de demande d'aides à l'installation

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Les destinataires des données sont le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DDT ou DDTM.